



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
.04 66 62 63 16
Mél Jean-Marc.Lacarrau@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011- 292-0033

Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Commune de SEYNES

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2002-5-006 du 17 septembre 2002 et n°2002-301-23 du 28 octobre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de **SEYNES**,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de **SEYNES** en date du 16 février 2011,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 3 mars 2011,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 1er mars 2011,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 septembre 2011,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 19 octobre 2011,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de SEYNES est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- une annexe cartographique : carte d'aléa sur le bassin versant

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SEYNES,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de SEYNES,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de
l'Ecologie et du Développement Durable,

Article 4 :

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SEYNES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Maire de SEYNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 OCT. 2011

H. Boum / S
Le Préfet